

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

« AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE »

Dans le cadre de sa politique en faveur de la santé de ses administrés mais également à l'amélioration de la qualité de l'air pour tous, et afin de permettre le développement de l'usage du vélo, la ville de Cernay-lès-Reims met en place un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique pour ses habitants.

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- Fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos ;
- Définir l'engagement du bénéficiaire ;
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

2. BÉNÉFICIAIRES

L'aide à l'achat est destinée aux personnes physiques justifiant de leur résidence principale dans la commune de Cernay-lès-Reims. Le demandeur doit être âgé de plus de 18 ans. Les personnes morales sont exclues du dispositif. Enfin l'aide ne sera attribuée qu'une seule fois par personne et dans la limite d'une subvention par foyer fiscal et par an.

3. CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention sera attribuée, aux bénéficiaires, par ordre d'arrivée des dossiers complets à la mairie. Elle est délivrée jusqu'à épuisement des crédits alloués à cette opération.

4. CONTENU DU DOSSIER D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La subvention sera délivrée uniquement sur transmission :

- D'une pièce d'identité de la personne (carte d'identité, passeport, titre de séjour, ...);
- D'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- De la facture du vélo, mentionnant le modèle du vélo ;
- D'un RIB ;
- De l'attestation sur l'honneur jointe au présent règlement et de ce règlement remplis et signés.

5. CARACTERISTIQUES DU VELO ELIGIBLE

Le vélo pourra être neuf ou d'occasion et devra être acquis auprès d'un vélociste ou une association disposant d'un local de réparation.

Le vélo devra répondre à un usage du quotidien. Seront ainsi éligibles les vélos avec assistance électrique (VAE), qu'ils soient classiques ou de types vélos cargo, pliants et adaptés. Sont exclus du dispositif les vélos à assistance électrique à usages sportifs de type VTT.

Il devra répondre aux normes européennes et françaises en vigueur et ne pas utiliser de batterie au plomb.

6. MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide dépendra du type de vélo acheté :

- Jusqu'à 100 euros seront attribués pour un VAE classique ;
- Jusqu'à 150 euros seront attribués pour un VAE cargo, pliant ou adapté.

Le montant de la subvention ne pourra dépasser 25% du prix du vélo.

A noter que les équipements complémentaires (de type panier, sacoches, ...) ne sont pas pris en charge dans le cadre de l'attribution de l'aide.

7. RESTITUTION DE L'AIDE OCTROYÉE

Dans l'hypothèse où le vélo, concerné par la dite aide, viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date d'achat du vélo, cette aide devra être restituée à la ville de Cernay-lès-Reims.

8. SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA SUBVENTION OU DE FAUSSE DÉCLARATION

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du code pénal.

Fait à _____, le _____

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) (Nom, prénom) :

Domicilié(e):

Téléphone:

Adresse électronique:

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier d'octroi d'une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- m'engage à ne percevoir qu'une seule subvention pour l'achat d'un vélo en mon nom auprès de la ville de Cernay-lès-Reims ;
- m'engage à apporter la preuve de la pleine possession du vélo subventionné dans le délai d'une semaine suivant la demande expresse des services de la ville de Cernay-lès-Reims et du Grand Reims ;
- m'engage, dans l'hypothèse où le vélo aidé viendrait à être revendu dans les 3 ans suivant son acquisition, à restituer la dite subvention à la ville de Cernay-lès-Reims ;
- m'engage à répondre aux sollicitations de la ville de Cernay-lès-Reims et du Grand Reims dans le cadre d'enquêtes permettant de connaître les pratiques de mobilité induites par l'acquisition du vélo
- m'engage à respecter les consignes du Code de la Route et de la Sécurité Routière liées à l'utilisation du vélo à assistance électrique.

Sanction en cas de détournement de la subvention : le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal :

« L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptée à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à _____, le _____

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »